

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue mardi le 2 avril 2013 à 20h00 au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay
Lyne Girard
Lise Savard
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

UNE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT N°153-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES I, II, III » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS DANS LA ZONE 5, ET

LE RÈGLEMENT N°154-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES IV et V » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS, A LIEU AU DÉBUT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2013
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2012
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 150-13-1 (DISTINCT) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER UNE MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE D'IMPLANTATION, DANS LA ZONE F-02.
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 150-13-2 (RÉSIDUEL) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE METTRE À JOUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE MOUVEMENTS DE SOL AU CHAPITRE 13.
7. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 153-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES I, II, III » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS DANS LA ZONE 5.
8. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 154-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES IV et V » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS
9. NOMINATION AU SEIN DU CCU
10. ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE MINI PELLE HYDRAULIQUE
11. ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LA MINI PELLE
12. RÉOLUTION TRANSFERT DES ENREGISTREMENTS DE LA REMORQUE DE LA GÉNÉRATRICE AUPRÈS DE LA SAAQ
13. RÉOLUTION IMMATRICULATION DE LA MINI PELLE HYDRAULIQUE ET DE LA REMORQUE AUPRÈS DE LA SAAQ
14. RÉOLUTION PROGRAMMATION TECQ
15. RÉOLUTION AUTORISANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE SKI DE FOND

16. RÉSOLUTION D'OPPOSITION AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION
17. RÉSOLUTION AUTORISANT LE PASSAGE ET L’AFFICHAGE TEMPORAIRE SUR LES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS LORS DU GRAND PRIX CYCLISTE DE CHARLEVOIX ET DES CYCLOSPORTIVES
18. PROCLAMATION DE LA FÊTE NATIONALE
19. RÉSOLUTION DE DEMANDE D’ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013
20. ASSEMBLÉE ANNUELLE DE L’ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES
21. CONGRÈS ADMQ
22. GALA RÉUSSITE DE CENTRE D’ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX
23. MOTION DE FÉLICITATIONS – MAISON DES JEUNES LA BARAQUE
24. DEMANDE DE DON :
 - LE GRAND BAL MARITIME
 - COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL DES POMPIERS
25. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

51-04-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour soit accepté.

52-04-13 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2013

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 soit accepté.

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2013 soit accepté.

53-04-13 Approbation des comptes

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés, avec une correction apportée au montant payé à Bernard Boivin, soit 1265\$ et non 2090\$ tel que présenté lors de la séance. Le total des comptes à payer est modifié à 42 061.62\$.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

TREMBLAY CHRISTIANE	82.59 \$
ADMQ (CONGRÈS LINDA)	528.89 \$
BELL CANADA	83.57 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	62.70 \$
DÉRY TÉLÉCOM	40.19 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	14.49 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	121.59 \$
EQUIPEMENT DE BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	6.51 \$
EQUIPEMENT GMM	250.35 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	21.00 \$
FQM	24.83 \$
FQM FORMATION LINDA	97.73 \$
HELENE THIVIERGE	35.52 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 140.79 \$
MARYAN E.B. ENR.	187.00 \$

PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	55.24 \$
PUBLICATIONS QUÉBEC	25.06 \$
ROGERS BB: 42.29 GB: 4.21 LG: 30.84	77.34 \$
SERRURIER CHARLEVOIX	86.69 \$
SONIC	3 354.45 \$
VISA: registre foncier 3\$	3.00 \$

6 299.53 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	95.07 \$
BELL MOBILITÉ	377.18 \$
CHEZ S DUCHESNE	34.85 \$
ESSO	50.88 \$
GARAGE EDMOND BRADET	73.01 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 123.55 \$
MRC DE CHARLEVOIX LOGICIEL, TABLETTE, LICENCE, ENTR.	2 991.52 \$
SONIC	1 325.35 \$
SAAQ (IMMATRICULATION)	2 841.19 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	455.00 \$
TEMPS DE GARDE ET FORMATION DES POMPIERS	1 578.00 \$

10 945.60 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	95.07 \$
BOIVIN BERNARD	1265.00 \$
CHEZ S DUCHESNE	1 083.43 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	57.57 \$
ESSO ONLINE	2 249.40 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	1 203.18 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	1 092.26 \$
HYDRO-QUÉBEC	728.89 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	56.16 \$
MARC TRUDEL	390.92 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	212.16 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	243.75 \$
SAAQ (IMMATRICULATION)	2 173.74 \$
TREMBLAY MARC	110.00 \$

10 961.53 \$

ECLAIRAGE DE RUE

S COTÉ ÉLECTRIQUE	610.52 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 687.55 \$

2 298.07 \$

AQUEDUC

HYDRO-QUÉBEC	1 801.04 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	169.52 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	124.11 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (TEST D'EAU)	94.11 \$

2 188.78 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

A. TREMBLAY ET FRÈRES	190.08 \$
BELL CANADA	95.81 \$
FQM	42.91 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 798.47 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	110.75 \$
GAUTHIER CLAUDE (MOTONEIGE)	322.00 \$

3 560.02 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 913.50 \$
-----------------------------	-------------

2 913.50 \$

<u>LOISIRS</u>	
BELL CANADA	89.32 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	266.74 \$
HYDRO-QUÉBEC	637.02 \$
	<hr/>
	993.08 \$
 <u>URBANISME</u>	
HEBDO CHARLEVOISIEN	914.97 \$
	<hr/>
	914.97 \$
 <u>DONS</u>	
JESSICA CROSSAN (JEAN-PHILIPPE DÉRY)	200.00 \$
LIGUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	25.00 \$
TVCO	125.00 \$
	<hr/>
	350.00 \$
 <u>PROJET HOTEL DE VILLE</u>	
CHEZ S DUCHESNE	358.87 \$
EQUIP. DE BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	251.24 \$
DÉCORATION SUZANNE	26.43 \$
	<hr/>
	636.54 \$
 TOTAL	 42 061.62 \$

Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2012

La directrice générale dépose le rapport financier de la municipalité des Éboulements au 31 décembre 2012.

54-04-13 Adoption du règlement N° 150-13-1 (distinct) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage N° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter une marge de recul avant maximale d'implantation, dans la zone F-02

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme, le conseil a autorisé la construction le long d'un ancien chemin dans la zone F-02;

ATTENDU QUE toutes les zones adjacentes aux zones ayant des sommets de montagne au nord de la route 362 ont des marges de recul maximales afin, entre autres, de protéger ces sommets;

ATTENDU QUE le conseil ne désire pas permettre la construction domiciliaire en flanc de montagne, ni aux sommets des montagnes au nord de la route 362;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'ajouter une marge de recul avant maximale d'implantation, comme toutes les autres zones adjacentes;

ATTENDU QU'UN avis de motion du règlement 150-13, dont ce règlement distinct est issu, a été donné le 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE le règlement 150-13, dont ce règlement distinct est issu, a été expliqué lors d'une assemblée publique de consultation tel

que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 4 février 2013 et que le second projet de ce règlement a été adopté le même jour, sans modification par rapport au contenu du premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement 150-13 contenait une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de participation à un référendum valide à l'égard du second projet de règlement numéro 150-13, dont ce règlement distinct est issu, cette demande provenant de la zone contiguë A-06;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement sera suivie de la tenue d'un registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le secteur concerné aux fins de la procédure d'enregistrement sera composé des personnes habiles à voter de la zone F-02 (zone concernée) et de la zone contiguë A-06 (d'où provient une demande valide), en vertu des articles 136, 136.1 cinquième alinéa et 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter une marge de recul avant d'implantation maximale de 200 mètres dans la zone F-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement distinct portant le N°150-13-1, issu du règlement 150-13, soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER UNE MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE D'IMPLANTATION, DANS LA ZONE F-02 » ET PORTE LE NUMÉRO 150-13-1 (DISTINCT).

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone F-02 afin d'y introduire une marge d'implantation de recul avant maximale afin de protéger la zone montagnaise.

4. MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F-02, ANNEXE 1/tab. A-1.32

Dans la colonne du point ● « chalet », dans la section « Marges » à la ligne Avant min./max. (m), un maximum est ajouté de 200 mètres et se lit comme suit :

15/200 (Voir en Annexe, copie de la grille de spécifications modifiées).

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

55-04-13 Adoption du règlement N° 150-13-2 (résiduel) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage N° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de mettre à jour la cartographie des zones de mouvements de sol au chapitre 13

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges a été modifiée en avril 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 150-13, dont ce règlement résiduel est issu, a été donné le 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE le règlement 150-13, dont ce règlement résiduel est issu, a été expliqué lors d'une assemblée publique de consultation tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 4 février 2013 et que le second projet de ce règlement a été adopté le même jour, sans modification ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 150-13 contenait une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une disposition de ce second projet de règlement a fait l'objet de demandes valides afin que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit que le conseil adopte, en outre de tout règlement distinct contenant les dispositions ayant fait l'objet de demandes valides, « un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide », d'où l'adoption du présent règlement résiduel;

ATTENDU QUE ce règlement résiduel n° 150-13-2 contient les dispositions du second projet de règlement n° 150-13, dont celui-ci est issu, qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de mettre à jour la cartographie des zones de mouvement de sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement résiduel portant le no 150-13-2, issu du règlement 150-13, soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE METTRE À JOUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE MOUVEMENTS DE SOL AU CHAPITRE 13 » ET PORTE LE NUMÉRO 150-13-2 RÉSIDUEL.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour objet de modifier la cartographie des zones de mouvement de sol du chapitre 13, mise à jour en 2011.

4. MODIFIER LA SECTION 2 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » DU CHAPITRE 13 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN ET À L'ÉROSION DES BERGES »

Les deux premiers paragraphes sont remplacés par le texte suivant :

Pour le territoire de la municipalité des Éboulements, la cartographie officielle de référence pour identifier les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain est la carte 21M08-050-0703 version 2.0 (avril 2011) du ministère des transports du Québec, service de l'expertise géotechnique.

Elle est compilée aux plans de zonage de la municipalité suivants :

Plan de zonage, feuillet 1 : Municipalité
Plan de zonage, feuillet 2 : Village Les Éboulements
Plan de zonage, feuillet 3 : Village Saint-Joseph-de-la-Rive

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

56-04-13 Adoption du 2^e projet de règlement No 153-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 6 du règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phases I, II, III » et d'ajouter les toits plats dans la zone 5

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UNE demande de modifications réglementaires pour intégrer les toits plats dans des secteurs non-construits du développement, a été acceptée par le conseil à la séance du 4 février 2013;

ATTENDU QU'IL y a lieu, afin de faciliter la compréhension et l'application des normes, de remplacer l'Annexe 6 étant le document intitulé « Développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, plan d'aménagement d'ensemble – Rapport final », par uniquement les normes applicables extraites de ce document et formant le nouvel Annexe 6 « Plan d'aménagement d'ensemble » et ce avec les changements spécifiés au projet de règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 2013;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 avril 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 2^e projet de règlement numéro 153-13 soit adopté sans changement.

57-04-13 Adoption du 2^e projet de règlement N° 154-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 8 du règlement de zonage N° 117-11 de la municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel la Seigneurie des Éboulements, phases IV et V » et d'ajouter les toits plats

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UNE demande de modifications réglementaires pour intégrer les toits plats dans des secteurs non-construits du développement, a été acceptée par le conseil à la séance du 4 février 2013;

ATTENDU QU'IL y a lieu afin de faciliter la compréhension et l'application des normes, de remplacer l'Annexe 8 étant document intitulé « Développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements , plan d'aménagement d'ensemble – Phases IV et V », par uniquement les normes applicables extraites de ce document et formant le nouvel Annexe 8 étant le plan d'aménagement d'ensemble et ce avec les changements spécifiés au projet de règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 2013;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 2 avril 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 2^e projet de règlement numéro 154-13 soit adopté, sans changements.

58-04-13 Nomination au sein du CCU

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame France Laberge au sein du CCU pour combler le poste vacant pour une période d'un an.

59-04-13 Adjudication du contrat d'acquisition d'une mini pelle hydraulique

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a publié un appel d'offres public pour l'acquisition d'une mini pelle hydraulique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, dont le résultat apparaît ci-dessous :

Hewitt Équipement Limitée :	63 926.10\$
Top lift entreprise :	74 618.78\$
Cam-Track :	84 506.63\$
Talbot équipement :	89 992.45\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'acquérir la mini pelle hydraulique Cartepillar, modèle 305.5D CR, 2012, du plus bas soumissionnaire, soit Hewitt Équipement Limitée, au coût de 63 926.10\$ incluant les taxes;
- de financer l'achat de la mini pelle au moyen d'un crédit bail auprès de « Les Services Financiers Cartepillar Limitée », au taux fixe de 4.45% sur 60 mois, avec un résiduel de 1\$;

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer les documents nécessaires dans le dossier.

60-04-13 Acquisition d'une remorque pour la mini pelle

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'acquisition d'une mini pelle hydraulique;

CONSIDÉRANT qu'une remorque est nécessaire pour le déplacement de la mini pelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acquérir une remorque pour la mini pelle auprès de « Attache remorque Côte de Beaupré » au coût de 6 500\$ avant taxes.

61-04-13 Résolution transfert des enregistrements de la remorque de la génératrice auprès de la SAAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements a fait l'acquisition d'une génératrice d'urgence auprès de Franco Moteurs Électriques pour assurer le bon fonctionnement de l'édifice municipal en cas de panne majeure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la transaction, le transfert des enregistrements de la remorque de la génératrice n'a pas été effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires auprès de la SAAQ afin d'effectuer le transfert des enregistrements de la remorque de la génératrice entre Franco Moteurs Électriques et la municipalité des Éboulements.

62-04-13 Résolution immatriculation de la mini pelle hydraulique et de la remorque auprès de la SAAQ

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale à signer tous les documents nécessaires auprès de la SAAQ afin de procéder à l'immatriculation des items suivants :

- mini pelle hydraulique 305.5DCR 2012, série : CAT3055DVFLZ01676
- Remorque Laroche LA23ADE 2013, série 2LCUM2E17DS000801

63-04-13 Résolution programmation TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

64-04-13 Résolution autorisant une aide financière au club de ski de fond

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accorder une aide financière de 1 000\$ au club de ski de fond des Éboulements.

65-04-13 Résolution d'opposition au règlement modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par des municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15% de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6.2% et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100% des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- de transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix et Première ministre du Québec, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

66-04-13 Résolution autorisant le passage et l'affichage temporaire sur les routes de notre municipalité lors du Grand Prix Cycliste de Charlevoix et des Cycloportives

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage des cyclistes ainsi que l'affichage temporaire sur les routes de la municipalité des Éboulements lors du Grand Prix Cycliste de Charlevoix qui se déroulera le 2 juin 2013 et des Cycloportives les 29 et 30 juin 2013.

67-04-13 Proclamation de la Fête nationale

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité des Éboulements souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

68-04-13 Résolution de demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2013

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que Jessica Bouchard des Loisirs des Éboulements soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013.

69-04-13 Assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec aura lieu les 16 et 17 mai 2013 à Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le maire Bertrand Bouchard participe à cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- que le maire Bertrand Bouchard participe à l'AGA des plus beaux villages du Québec;
- que la municipalité des Éboulements défraie les coûts de déplacement et d'hébergement qui y sont reliés.

70-04-13 Congrès ADMQ

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2013 au Centre des congrès de Québec;
- de défrayer les coûts d'inscription, de transport et d'hébergement qui y sont reliés.

71-04-13 Gala de la réussite du Centre d'études collégiales en Charlevoix

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 200\$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix dans le cadre du 18^e Gala de la réussite 2012-2013.

72-04-13 Motion de félicitations – Maison des Jeunes « La Baraque »

Lise Savard, conseillère, présente une motion de félicitations aux jeunes âgés de 12 à 17 ans fréquentant « La Baraque des Éboulements » ainsi qu'à leurs animatrices pour la réussite de leur activité de financement (soirées spéciales St-Valentin – activités pour les 5-12 ans) au profit de la Maison des Jeunes qui s'est tenue dans le cadre de la St-Valentin, les 14 et 15 février 2013.

Les efforts et la persévérance déployés dans ce projet ont fait en sorte que les jeunes enfants, les adolescents(es) et les parents ont bénéficié de différentes façons des retombées positives de cette activité. Bravo à tous les participants(es) et bon succès dans vos projets futurs.

73-04-13 Demande de don

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 100\$ au Musée Maritime de Charlevoix dans le cadre du Grand Bal Maritime 2013.

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 200\$ au comité organisateur du festival des pompiers pour la mise aux normes de leurs installations.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, Directrice générale

75-04-13 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – MARS 2013</u>	
CPTAQ	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre publique – dossier Mario Desmeules remise au 1^{er} mai 2013